

COMMUNE D'ALTRIPPE – FLASH INFORMATIONS

12 NOVEMBRE 2022

DOSSIER RECONNAISSANCE « CATASTROPHE NATURELLE »

Suite à la sécheresse de ce printemps et de cet été, vous avez peut-être pu constater des dégâts sur vos immeubles ou maisons d'habitations.

Afin de pouvoir engager la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les personnes concernées sont priées de déposer, au plus tard pour le 10 décembre 2022, un courrier accompagné de photos des dégâts en mairie.

BOIS DE CHAUFFAGE

Les personnes intéressées par du bois de chauffage sont priées de se faire connaître en mairie pour le jeudi 24 novembre 2022 au plus tard.

Voici les tarifs fixés en réunion du Syndicat Forestier :

1. Bois de chauffage à façonner par les particuliers

- fond de coupe classique : 12 euros TTC/stère
- bois issu de première et deuxième éclaircie : 8 euros TTC/stère

2. Bois de chauffage façonné

- bois en bord de route : 55 euros TTC/stère
- bois livré dans la commune : 60 euros TTC/stère

3. Bois d'industrie en billons de 4m

Les particuliers qui en font la demande pourront bénéficier de bois d'industrie façonné en billons de 4m, débardé à port de camion, pour leur consommation personnelle en bois de chauffage. Le tarif est fixé à 50 euros TTC/m³, toutes essences confondues.

Pour les professionnels, le tarif du bois d'industrie est fixé à 55,20 euros TTC/m³.